

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-019

Objet : Mise à disposition de locaux au Collège Val de Rosemont de Giromagny - concert Chorale au Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Collège Val de Rosemont de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savourees, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :


- interviendra le 12 mai 2023 de 13h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à 304,00 € (8h x 38,00€).

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 30 mars 2023.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

